



Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance « AssurVéto »

Vous êtes propriétaire d'un chien ou d'un chat de plus de 3 mois et de moins de 6 ou 7 ans. Vous souhaitez être remboursé de certains frais vétérinaires et pharmaceutiques en cas d'accident ou de maladie de votre animal

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat d'assurance "AssurVéto" nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "AssurVéto" est issue du contrat d'assurance collective de dommages n° SA3RVH souscrit et distribué par :

- **Assurmix**, SARL au capital de 50.000€ dont le siège social est situé 3 rue de Liège 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°533 141 677 et à l'ORIAS sous le n° 11 062 302 en qualité de courtier d'assurances (ci-après "Assurmix" ou le "Souscripteur") au nom et pour le compte de ses clients ;
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 801.929,04€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (ci-après "Seyna" ou l'"Assureur") ;
- et géré par **Assurmix** (ci-après le "Courtier gestionnaire")

Le Distributeur et l'Assureur sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Le Distributeur est rémunéré sous forme de commission. Le Distributeur ne propose pas de service de recommandation personnalisée.

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez adhéré ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par le Distributeur;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Courtier gestionnaire par e-mail : assurteam@assurmix.fr accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le contrat « AssurVéto » n°SA3RVH.

Votre cotisation vous sera remboursée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre adhésion mais que vous ne remplissez pas l'ensemble

des conditions ci-dessus, vous avez la possibilité d'exercer votre droit de renonciation dans les conditions définies à l'Article 2.5 de la Notice d'information.

Garanties* :

Événements couverts :

	Accident	Silver	Silver +	Gold	Gold +	Royal
Accident						
Frais chirurgicaux						
Hospitalisation/Chirurgie	100%	50%	50 %	80%	80%	100%
Examen/Analyse						
Soins courant						
Consultations et visites vétérinaires	100%	50%	50%	80%	80%	100%
Pharmacie						
Examen/Analyse						
Ambulance animalière						
Maladie						
Frais chirurgicaux						
Hospitalisation/Chirurgie	-	50%	50%	80%	80%	100%
Examen/Analyse						
Soins courant						
Consultations et visites vétérinaires	-	50%	50%	80%	80%	100%
Pharmacie						
Examen/Analyse						
Ambulance animalière						
Euthanasie						
Prévention (forfait annuel)						
Vaccins, Stérilisation, Vermifuge, Détartrage, Ostéopathie, Bilan annuel, Antiparasitaires, Homéopathie, Compléments alimentaires, Phytothérapie.	-	20€	20€	50€	50€	70€

Étendue de vos garanties :

Tous Sinistres dans les limites suivantes par Année d'assurance :

	Accident	Silver	Silver +	Gold	Gold +	Royal
Plafond annuel	1 200 €	1 000 €	1500€	1 500 €	2 000€	2 000 €
Franchise annuelle	50€	-	-	30€	30€	75€

** La description exhaustive de l'assurance " AssurVéto " et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

Durée:

La Garantie prend effet, selon les Formules, après le délai de carence indiqué ci-après qui commence à courir à compter de la date d'effet de l'adhésion telle qu'indiquée à l'article 2.3. de la notice d'information.

	Accident	Silver	Silver +	Gold	Gold +	Royal
Carence						
Délai de carence maladie	-	30 jours	30 jours	30 jours	30 jours	60 jours
Délai de carence accident	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	3 jours
Délai de carence hospitalisation suite maladie	-	45 jours	45 jours	45 jours	45 jours	60 jours
Délai de carence intervention chirurgicale suite maladie	-	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours
Délai de carence intervention chirurgicale pour les ligaments croisés	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours	180 jours

A défaut de Délai de carence, la Garantie prend effet à compter de la date d'effet de l'adhésion telle qu'indiquée à l'article 2.3 de la notice d'information.

Tarif :

Le montant de la cotisation d'assurance dépend de la Formule choisie par l'Adhérent au moment de son adhésion. Il est indiqué dans le Certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'Adhérent auprès du Distributeur par prélèvement automatique selon les échéances indiquées dans le Certificat d'adhésion.

Renonciation à l'adhésion :

Pour les voyages d'une durée supérieure à un (1) mois, conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les quatorze (14) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels en vous connectant à votre espace client sur le site du Courtier gestionnaire.

Modèle de lettre de renonciation :

« Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance « AssurVéto ».

Date et Lieu, Signature ».

Le Courtier gestionnaire, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toutefois, si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

En cas de difficulté relative à la gestion de son adhésion, des cotisations ou d'un Sinistre, l'Adhérent peut adresser sa réclamation au Service Réclamations du Courtier gestionnaire, qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- par email : assurteam@assurmix.fr
- par courrier : Assurmix – Service Réclamation – 3 Rue de Liège 75009 Paris

Le Service Réclamations du Courtier gestionnaire s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception (même si la réponse à la réclamation est également apportée dans ce délai) et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois suivant sa date de réception.

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation par le Service Réclamations du Courtier gestionnaire, l'Adhérent peut alors s'adresser par écrit à l'Assureur (en mentionnant les références du dossier concerné et en joignant une copie des éventuelles pièces justificatives) :

- par email à : reclamations@seyna.eu
- par courrier à : Seyna - Services réclamations - 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly-sur-Seine

L'Assureur accusera réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables suivant sa date de réception et précisera le délai prévisible de traitement de celle-ci.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par l'Adhérent ou par l'Assureur.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de la Fédération Française de l'Assurances (F.F.A.) dont les coordonnées sont: La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français. Seule la version française fait foi et prévaut sur toute traduction du document.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.